

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale**

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

17/11/2021

Dossier complet le :

05/01/2022

N° d'enregistrement :

2021-11851

1. Intitulé du projet

Projet de culture de kiwis sous serres photovoltaïques (projet agri-voltaïques) sur la commune de DONZENAC (19).

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SDD SOLAR

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

M. SERRES Edouard, gérant

RCS / SIRET

8 3 9 9 1 7 6 9 7 0 0 0 1 4

Forme juridique

SARL

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
30° Ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire.	Installations sur serres et ombrières d'une puissance égale ou supérieure à 250KWc

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet est de l'agrivoltaïque. Il consistera à implanter une culture de kiwi jaune sous serres photovoltaïques.

Le projet prévoit donc la construction de 1,18 ha de serres agrivoltaïques sur ce terrain de 3,30 ha. La puissance installée sera de 1,58 MWc.

Entre les serres, une jachère fleurie sera mise en place, de manière à attirer les insectes pollinisateurs indispensables à la culture du kiwi. Afin de valoriser également cette ressource, il sera proposé à un apiculteur local d'installer des ruches.

4.2 Objectifs du projet

Les objectifs principaux du projet sont simples :

- Trouver une source de revenus nouveaux pour diversifier les ressources des exploitants qui sont aujourd'hui quasiment uniquement dépendants des cours de la viande et des pommes ;
- Valoriser le foncier existant des exploitations agricoles (sans achat de terrain) ;
- Rechercher une production agricole adaptée au terrain ;
- Permettre aux exploitants de diversifier leur exploitation et de créer ainsi des emplois pérennes (seuls des employés occasionnels sont actuellement présent sur l'exploitation) ;
- Limiter les risques de l'activité liées aux aléas climatiques.

Ce projet est né de l'Alliance entre :

- M. et Mme MATHOU, gérant de la SCEA LA POMMERAIE, qui possèdent les terrains qui accueilleront le projet et qui exploiteront les kiwis ;
- SDD SOLAR, une société qui a l'expérience et la technologie pour les serres photovoltaïques agricoles (agrivoltaïsme) ;
- SOFRUILEG, la filière Recherche et Développement de la coopérative SCAAP qui possède l'expérience et les compétences techniques de la culture de kiwis sous serres.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le terrain du projet est actuellement une prairie fauchée. Le projet nécessite donc des travaux de terrassement légers. Un chemin d'accès sera mis en place depuis la voie au Nord. Il permettra de réaliser le tour de la parcelle. Il sera réalisé en grave. Il permettra l'accès à la parcelle pour les exploitants et les employés, ainsi que pour l'entretien des serres et des panneaux.

Le projet prévoit donc la construction de 1,18 ha de serres agrivoltaïques sur ce terrain de 3,30 ha. Les serres seront de type « Venlo » et développeront une puissance de 1,58 MWc. les serres seront équipées de 4 520 unités de panneaux photovoltaïques pour une surface de panneaux de 8 012 m². Il s'agira de serres "froides" (non chauffées).

Un poste source se trouve à environ 125 m à l'Est des parcelles du projet, le long de la RD 170 (rue de la rivière). Un raccordement sera nécessaire. Les câbles seront implantés sur le bas côté de la route.

Le bassin de gestion des eaux pluviales sera creusé. Les gouttières des serres seront alors raccordées à ce bassin dans le cadre de la gestion des eaux pluviales du site (soumis à dossier loi sur l'eau).

Ensuite, les kiwis jaunes seront plantés sous les serres. Sous chaque serre, 3 rangées de plants cultivés sur des T-Bars seront installées avec sonde capacitive et monitoring pour l'irrigation. Le réseau d'irrigation sera alors mis en place depuis le forage.

Les haies seront également mises en place pour l'aménagement paysager, suivi des clôtures de protections du site.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Dans sa phase d'exploitation, le projet permettra de cultiver des kiwis jaunes sous serres.

Les 2 exploitants agricoles propriétaires et exploitants du terrain actuellement en prairie de fauche s'occuperont de la culture des kiwis.

La coopérative SCAAP KIWIFRUIT De France se chargera de la formation des agriculteurs à ce type de culture ainsi que du suivi de la culture via un technicien spécialisé. Enfin, elle s'engage à racheter la totalité de la production commercialisable (excepté les fruits hors-calibre et kiwi double qui seront commercialisés en vente directe par les exploitants) pendant 10 ans.

La SCEA LA POMMERAIE dispose de frigos de stockage sur son siège d'exploitation, à Donzenac, ce qui est un atout et limitera le transport.

En parallèle, les panneaux photovoltaïques permettront de produire de l'énergie renouvelable. L'installation et la maintenance des serres et des panneaux sera assuré par SDD SOLAR.

Enfin, le projet permettra de sécuriser les emplois existants sur l'exploitation et d'en créer de nouveau. Ainsi avec ce projet il sera enfin possible pour M. et Mme. MATHOU d'offrir un emploi à plein temps à leur salarié, qui travaille actuellement de façon récurrente mais occasionnelle au sein de l'exploitation.

De plus, 4 postes d'occasionnels seront créés en période d'activité intense (taille des arbres, ramassage des fruits...), soit environ 2 115 heures / an environ, soit près de 1 mois de travail salarié pour chacun des 4 ouvriers.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau en ce qui concerne la gestion des eaux pluviales (rubrique 2.1.5.0). Le dossier loi sur l'eau est en cours de rédaction.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie totale du terrain	3 ha 30 a 00 ca

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Lieu-dit "LA RIVIERE"
19 270 DONZENAC

Coordonnées géographiques¹

Long. 0 1° 3 1' 13 " E Lat. 4 5° 12' 54 " N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. _ ° _ ' _ " _ Lat. _ ° _ ' _ " _

Point d'arrivée :

Long. _ ° _ ' _ " _ Lat. _ ° _ ' _ " _

Communes traversées :

DONZENAC

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Absence de ZNIEFF sur le périmètre du projet ni à proximité. La plus proche est située à environ 3,8 km à l'Ouest.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	D'après les informations que nous avons pu recueillir.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Absence de périmètre de protection sur le site du projet.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	D'après Géorisques, la commune est concernée par le risque Inondation. La commune possède 1 PPR. Elle n'est pas classée TRI. Elle fait l'objet d'un PAPI. Le site du projet n'est pas concernée par le risque inondation.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	D'après les sites BASIAS et BASOL.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Aucun site inscrit ne concerne le projet ou n'est situé à proximité. Le site inscrit le plus proche est situé à environ 2,9 km au Nord du projet (Site de la Rochette).
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site Natura 2000 le plus proche est "Vallée de la Vézère d'Uzerche à la limite départementale", n°FR7401111. Il est situé à environ 4,5 m à l'Ouest du projet.
D'un site classé ?	☐	☒	Le site classé le plus proche est "Eglise, place et pont à Saint-Viance". Il est situé à environ 5 km à l'Ouest du projet .

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Une récupération des eaux pluies sera mise en place au pied des serres, de manière à limiter les prélèvements au maximum. Ces stockages seront complétés par un réseau d'eau d'irrigation qui est existant en limite de la parcelle du projet, appartenant à l'ASA du MAUMONT.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	La seule modification prévisible de la nappe d'eau souterraine est liée à l'imperméabilisation des sols et à la gestion des eaux pluviales au sein d'un bassin de rétention avec rejet à débit régulé. Ces modifications sont soumises à déclaration au titre de la loi sur l'eau. Aucun drainage n'est prévu, aucune création ou modification de fossé. Les fossés existants seront conservés en l'état, ainsi que les bandes enherbées qui les protègent.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Le terrain est faiblement pentu, les terrassements prévus resteront limités pour aplanir le site. En revanche, des tranchées seront nécessaires pour enterrer les réseaux. De même, un bassin de gestion des eaux pluviales sera mis en place. Les matériaux retirés seront réutilisés sur la zone de manière à ne pas engendrer d'excédent ou de déficit.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Le terrain est faiblement pentu, les terrassements prévus resteront limités pour aplanir le site. Les matériaux retirés seront réutilisés sur la zone de manière à ne pas engendrer d'excédent ou de déficit.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Le terrain est actuellement occupé par une prairie de fauche. Faible diversité faunistique et floristique sur les parcelles du projet. Préservation des fossés et des bandes enherbées qui les bordent afin de ne pas impactées les espèces qui y vivent. Les continuités écologiques seront peu impactées du fait qu'il s'agisse d'une parcelle agricole mais une clôture sera mise en place.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le site Natura 2000 le plus proche est à plus de 4 km du projet. Aucune des espèces présentes sur le FSD ne sont présents sur l'emprise du projet, ni dans le périmètre d'étude éloigné. De même, aucun habitat référencé dans le cadre du site Natura 2000 n'est présent dans le périmètre d'inventaire.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Conservation de la vocation agricole du terrain, couplé à la production d'énergie renouvelable (agrivoltaïsme).
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Les premières habitations sont situées derrière le ruisseau du Maumont et sa forêt riveraine. Le projet n'engendrera pas de risques sanitaires.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	Une nécessaire augmentation du trafic se produira sur la route de Rond et le chemin d'accès au Nord, notamment en phase travaux. En phase d'exploitation, la parcelle est déjà exploitée. Diminution des nuisances par une diminution du travail du sol par des engins lourds (pas de labour, pas de semis ...). Augmentation du trafic du fait des employés en période d'activité intense (taille des arbres, récolte).
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☐	☐ ☒	En phase travaux du bruit sera nécessairement produit par les engins de chantiers... et en phase d'exploitation par le travail des employés en période d'activité intense (taille des arbres, récolte). Toutefois, une diminution du travail du sol par des engins lourds (pas de labour, pas de semis annuel...) aura nécessairement lieu.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	Il apparaît peu probable que l'activité engendre des odeurs. Ce point est difficilement quantifiable.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☒ ☐	☐ ☒	Des vibrations sont toujours possible, notamment pendant les travaux. Il apparaît peu probable que l'activité engendre des vibrations. Ce point est difficilement quantifiable.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	Aucun éclairage n'est prévu.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	En l'état actuel des connaissances, pas de rejets polluants dans l'air.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	L'eau de ruissellement des surfaces imperméabilisées sera gérée au sein d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales qui sera mis en place. Un dossier loi sur l'eau pour le dimensionnement de cet ouvrage est en cours.
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Pas d'effluents spécifiques.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	Aucun déchet non dangereux, inerte ou dangereux ne sera produit. Concernant les panneaux, une filière de recyclage est prévu (RECYCLUM).

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Modification d'une zone agricole de 3,3 ha en substituant un projet agrivoltaïque de production de kiwis à la production de foin actuelle.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Des mesures ERC sont proposées dans le complément annexé à ce formulaire, les principales sont :

- La réalisation des travaux hors période de reproduction et de nidification ;
- La gestion des eaux pluviales qui reproduit au mieux les conditions naturelles ;
- La conservation des fossés et des bandes enherbées qui les bordent ;
- ...

Aucun réseau de drainage nécessaire sur ces parcelles mésophiles.

Le dossier loi sur l'eau qui sera réalisé pour ce projet permettra de dimensionner les ouvrages de gestion des eaux pluviales et de prévoir les mesures de réductions des impact hydrauliques nécessaires.

Aucun enjeu écologique fort n'a été mis en évidence sur la parcelle du projet.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Ce projet est innovant dans le sens où divers acteurs scientifiques et économiques ont su s'entendre pour développer un projet spécifique. La mise en place de ce projet permettra la production d'énergie renouvelable, de Kiwis mais aussi de ressources pour la biodiversité locale et notamment les abeilles via la mise en place de ruches dans le projet.

Aucun habitat n'est protégé sur le projet. De même, aucune espèce protégée n'est présente directement sur le projet.

La séquence ERC a été respectée dans le cadre de la mise en place de ce projet.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Un diagnostic environnemental de la zone.
La notice agricole (dossier CDPENAF) pour tout les détails du projet et notamment, le volet économique de l'opération.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

SERRES-GASTON

le,

31/08/2011

Signature

